Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 029-212902365-20251218-202507_XV-DE

RIEC SUR BÉLON RIEG

DEPARTEMENT DU FINISTERE

-

MAIRIE DE RIEC SUR BELON

-

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq,
Le 16 décembre 2025 à 18 heures 45, le Conseil municipal, légalement convoqué le 10 décembre 2025, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur MIOSSEC Sébastien, Maire.

Etaient présents (23) : S. MIOSSEC, J. TALGORN, C. HUS, F. PENCHE, A. MARSILLE, V. PENNOBER, C. HENNÉ, C. FLORIT, D. LE NOC, B. LE COZ, O. BARBEDETTE, S. LE BRETON, S. LE SQUER, J. FURIC, C. POULHALEC, C. KERYHUEL, C. CIAPA, E. HERNIGOU, G. PILORGÉ, S. LANGLAIS, C. MESTRES, C. NERZIC, Y. GUILLOU.

Absent représenté (3) : D. CADO par S. LE SQUER, K. LE CARRE par C. HENNE, V. PRUVOST par S. MIOSSEC (à partir du point II)

Absent non représenté (0) :

C. NERZIC a été nommée secrétaire de séance.

OBJET	**XV. RESSOURCES- Suppression régie séjour été**

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité de rationaliser les régies communales,

Considérant l'absence d'utilisation depuis 2022 de la régie d'avance des « séjours été »,

Considérant qu'il existe une régie permettant, lors des séjours estivaux, d'assurer le paiement des denrées et petits achats du quotidien non prévu en amont : produits frais, frais complémentaire de transport etc…

Considérant que celle-ci n'a pas été utilisée depuis 2022 sans que cela n'est entrainé de difficulté de gestion pour les séjours courts organisés entre 2023 et 2025.

Après en avoir délibéré :

- **Supprime la régie d'avance des séjours estivaux à la date du 31/12/2025.**

Adopté à l'unanimité,
Pour extrait conforme,

Pour extrait conforme,
LE MAIRE,
Sébastien MIOSSEC

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

MAIRIE DE RIEC SUR BELON - 29340 (Finistère)

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 029-212902365-20251218-202507_XV-DE